

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 12/07/2021 Remplace la version de: 19/04/2021 Version: 2.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Osmaflux Solis

Code du produit : 591

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Détergent

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

Afrikalaan 182 9000 GENT Belgium T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44 rue de la Maladrie 31 44120 VERTOU France

Christeyns France S.A.

T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.com health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

#### Distributeur

Christeyns NV

Christeyns GmbH (CH) GmbH Baarerstrasse 95 CH– 6302 Zug Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Met. Corr. 1
 H290

 Skin Corr. 1A
 H314

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Composant	
	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	10 – 30	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	5 - 15	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290
Hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	Numéro ° CAS: 1310-58-3 Einecs nr: 215-181-3 EG annex nr: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	Numéro ° CAS: 1310-73-2 Einecs nr: 215-185-5 EG annex nr: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
Hydroxyde de potassium	Numéro ° CAS: 1310-58-3 Einecs nr: 215-181-3 EG annex nr: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Voir rubrique 11.

: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un Inhalation

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement avec

beaucoup d'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands

ouverts et sans enlever les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un

médecin.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures. : Corrosif pour les yeux. Effets aigu des yeux

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer abondamment à l'eau.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et

Matière(s) à éviter

: Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide		
OEL STEL	2 mg/m³		
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Potassium (hydroxyde de)		
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Potasse caustique / Kaliumhydroxid		
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)		
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux		
Remarque	NIOSH		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021		

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide	
OEL TWA	2 mg/m³	
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)	
VME (OEL TWA)	2 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]	
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)	
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux	
Notation	SS <sub>C</sub>	
Remarque	NIOSH, OSHA	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

# 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

# Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

#### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Bien ventiler. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Couleur : Jaune. Etat physique/Forme : Liquide. Odeur : Légère. Seuil olfactif : Pas disponible Point/intervalle de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'autoinflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH :  $14 \pm 0.5 (100\%)$ ;  $12.5 \pm 0.5 (1\%)$ 

Viscosité, cinématique : 500 - 800 mPa.s (20°C)

Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : 1167 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable : Non applicable Empoussiérage des particules

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxiolic digue (illidiation)	. Non slade	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
DL50 orale rat	333 mg/kg	
Alcool éthoxylé (69011-36-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.	
	pH: 14 ± 0,5 (100%); 12,5 ± 0,5 (1%)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves	
	pH: 14 ± 0,5 (100%); 12,5 ± 0,5 (1%)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	

Osmaflux Solis	
Viscosité, cinématique	500 - 800 mPa.s (20°C)

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	30 – 1000 mg/l (OECD 202)	
Alcool éthoxylé (69011-36-5)		
CL50 - Poisson [1]	4,6 mg/l (Leuciscus idus)	
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l	
ErC50 algues	2,9 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l (Ceriodaphnia)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Osmaflux Solis			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.		
Alcool éthoxylé (69011-36-5)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.			
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Persistance et dégradabilité Non applicable.			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
Log Poe	0,75		
Alcool éthoxylé (69011-36-5)			
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.		
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Log Poe	-3,88		
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Alcool éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification		
UN 3266	UN 3266	UN 3266	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.	
Description document de t	ransport		
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II, (E)	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (Sodium hydroxide), 8, II	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
8	8	8	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
	8	8
14.4. Groupe d'emballaç	ge	
II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement	
Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	'

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3266

: Y840

: A3

: MP15

: TP2, TP27

· T11

Code du tunnel : E

#### **Transport maritime**

: 274 Dispositions spéciales (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

# Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851 (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855 (IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Dispositions spéciales (IATA)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant %		
agents de surface non ioniques	15-30%	
phosphonates	<5%	
azurants optiques		

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Abréviations et acr	onymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50 (algues)	CEr50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.